

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Séance du 19 décembre 2011

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 13 décembre 2011.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Membres présents :**

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO - ZORATTI - GUERHARD - MARTINEL – MOLINET -  
DEDENON - LAMARLE – SARI - RIECKENBERG – GROSJEAN -SADOCCO – FRITZ  
Mesdames TOFFOLINI – BIORDI - LAMARLE - PELLEZ – DJAMAA –  
ROEHRIG – FISCH - FROHBERG - BECK - LEMOINE - MALONI  
Melle NICOLAI

**Membres absents:**

Monsieur FELLAG  
Mesdames LAGANA – SOLVER - DA COSTA

**Membres ayant donné procuration:**

Monsieur FELLAG à Monsieur SADOCCO  
Madame DA COSTA à Madame BIORDI  
Madame LAGANA à Monsieur DEDENON

**Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 12 avant le vote du point n° 1.**

## **ORDRE DU JOUR**

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2011

### **Décisions de Monsieur le Maire :**

**N° 30/2011** : décide de verser à Maîtres COSSALTER & DE ZOLT leurs honoraires pour un montant de 1.435,20 euros pour l'affaire GAUTIER.

**N° 31/2011** : décide de souscrire un prêt de 610.000,- euros auprès de la Caisse d'Epargne destiné à financer le programme d'investissements du budget de l'exercice 2011 aux conditions suivantes :

- durée 10 ans
- frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt, soit 610 €
- taux d'intérêt fixe : 3,96 %
- périodicité des échéances : trimestrielle

**N° 32/2011** : décide de donner en location à usage publicitaire à la société CBS OUTDOOR à MARQ-EN-BAROEUL les emplacements publicitaires suivants :

- 2 dispositifs fixés au sol à affichage fixe d'une surface affichable de 12 m<sup>2</sup>, rue des Ponts, pour une redevance annuelle de 853,71 euros
- 1 dispositif fixé au sol à affichage fixe d'une surface affichable de 12 m<sup>2</sup>, rue des Ponts, pour une redevance annuelle de 426,86 euros.

La location est consentie pour une durée de 6 ans.

**N° 33/2011** : décide de signer avec 3DT ARCHITECTURE à MALANCOURT-LA-MONTAGNE le contrat d'architecte pour le changement de destination d'un bâtiment existant Avenue de l'Europe (Archéosite). La rémunération est établie au forfait pour un montant H.T. de 400,- euros.

**N° 34/2011** : décide de verser à Maître MERTZ ses honoraires d'un montant de 897,- euros pour l'affaire JAMAN.

**N° 35/2011** : décide de confier à EST-ARRO à HOERDT le marché de création d'un système d'arrosage pour le stade Frohberg pour un coût HT de 23.621,50 euros.

**N° 36/2011** : décide de confier à PROTECT HOMES le marché à bons de commandes pour l'année 2011-2012 de « fourniture de vêtements et autres équipements pour les différents services de la ville » pour les lots suivants :

- **lot 1** : fourniture de vêtements de travail pour un minimum de 5.000 euros HT et un maximum de 15.000 euros HT
- **lot 3** : fourniture de vêtements et équipements divers pour un minimum de 500,- euros HT et un maximum de 2.000,- euros HT

et décide de confier à FROHMAN UNIFORMES à JOUY AUX ARCHES le marché à bons de commandes pour l'année 2011-2012 de « fourniture de vêtements et autres équipements pour les différents services de la ville » pour le lot suivant :

- **lot 2** : fourniture de vêtements et équipements divers pour le service police municipale pour un minimum de 5.000,- euros HT et un maximum de 15.000,- euros HT

**N° 37/2011** : décide de signer avec PUZZLE INGENIERIE CULTURELLE à SENLIS le marché de prestations de services pour la réalisation d'une mission de programmation du Centre Socio Culturel pour un montant HT de 23.637,50 euros.

**N° 38/2011** : décide de fixer le droit de place à 250,- euros pour l'occupation partielle du parking de la Place du Général de Gaulle pour la période du 2 au 24 décembre 2011 (vente de sapins de Noël).

## **Finances – Administration générale**

### **Point n° 1. - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Le Conseil Municipal est invité à pourvoir le poste d'adjoint au maire vacant depuis la démission des fonctions d'adjoint de Madame Rachel BIORDI, 4<sup>ème</sup> adjoint. Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Point n° 2. - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DE LA VILLE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter au budget primitif 2011 de la Ville les montants figurant sur l'état joint à la présente convocation.

### **Point n° 3. - REMBOURSEMENTS DE SINISTRE**

Il s'agit d'accepter les remboursements suivants :

↳ 2.976,21 euros en règlement d'un sinistre survenu le 26 mars 2011 (choc d'un véhicule contre un candélabre),

↳ 745,51 euros en règlement d'un sinistre survenu le 03 avril 2011 (dommages sur barrières de protection et lampadaire suite à un accident),

↳ 4.408,12 euros en règlement d'un sinistre survenu le 04 octobre 2011 (réparations véhicule communal suite à un accident).

## **Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions**

### **Point n° 4. - SUBVENTION 2012 AUX ASSOCIATIONS**

Il y a lieu d'autoriser le versement de la première partie de la subvention attribuée aux clubs sportifs pour 2012 qui correspond à un montant de 50 % de la subvention attribuée au cours de l'année 2011 ainsi qu'un acompte au Cercle Musical Mondelangeois.

**Point n° 5. - SALLE HONECKER – LOCATION DU VIDEO PROJECTEUR**

Il convient d'apporter une modification à la délibération du 30 septembre 2009 afin de permettre aux associations qui louent la salle Honecker de louer également le vidéoprojecteur. Les modalités de cette location seraient identiques à celles du lave-vaisselle dont le prix s'élève à 37,- euros en 2012.

**Scolaire**

**Point n° 6. - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE LA MILLIAIRE A THIONVILLE**

Suite à l'inscription d'un enfant mondelangeois en classe spécialisée à l'école élémentaire La Milliaire à Thionville, il y a lieu d'accepter le versement d'une participation financière de 957,- euros à cet établissement.

**Personnel**

**Point n° 7. - PRIME DE FIN D'ANNEE - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement pour l'année 2011 d'une prime exceptionnelle de 200 euros brut à la personne employée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion.

**Point n° 8. - MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a fait savoir par courrier en date du 3 novembre 2011 que le Parlement avait adopté dans la loi de finances rectificative pour 2011 un amendement qui abaisse le taux de la cotisation versée par les employeurs territoriaux de 1 % à 0,9 %. Monsieur le Maire explique que cet amendement remet en cause le droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale. En effet, diminuer le taux de cotisation des collectivités territoriales fragiliserait le CNFPT qui apporte une réponse mutualisée aux besoins de formations des agents des collectivités territoriales et aurait pour conséquence une baisse du niveau de formation des agents. De plus, la commune serait amenée à prendre en charge des dépenses supplémentaires (repas, hébergements des agents durant les formations etc...). Il propose donc au Conseil Municipal de soutenir le CNFPT et de voter le rétablissement du taux plafond de 1 % de la cotisation qui lui est versée.

**AUTRES COMMUNICATIONS**

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

## DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Monsieur GUERHARD comme secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur HEIP, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu du 19 septembre 2011 : *à l'unanimité*,

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 12.

Point n° 1

### **OBJET : REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération du 16 mars 2008 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération du 16 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la démission du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint de Madame Rachel BIORDI,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter à main levée afin de désigner deux assesseurs pour tenir le bureau de vote. Il propose Monsieur GUERHARD Christian et Monsieur FRITZ Jérôme.

Les membres présents passent au vote et désignent Messieurs GUERHARD Christian et FRITZ Jérôme en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de passer au vote et propose la candidature de Monsieur Chabane SARI.

Le Conseil Municipal,  
(Messieurs **FELLAG – GROSJEAN – SADOCCO – FRITZ** – Mesdames **FROHBERG – BECK – LEMOINE – MALONI** ne prennent pas part au vote )

**PROCEDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Monsieur Chabane SARI**

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs : 1

Nombre d'exprimés : 20

A OBTENU :

Monsieur SARI : **20 voix**

**Monsieur Chabane SARI est désigné en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

Point n° 2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DE LA VILLE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les montants suivants au budget primitif 2011 de la Ville :

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>			
6574-020	Subv. fonct. person. droit privé		- 6.500,- €
6718-020	Autres charges exceptionnelles		6.500,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 21 voix Pour et 8 Contre** (Messieurs **FELLAG – GROSJEAN – SADOCCO – FRITZ** – Mesdames **FROHBERG – BECK – LEMOINE – MALONI** )

**ACCEPTE** d'inscrire au budget primitif 2011 de la Ville les montants ci-dessus énumérés.

Point n° 3

**OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Monsieur TRIVELLATO demande au Conseil Municipal d'accepter le montant de l'indemnisation proposée de :

↳ 2.976,21 euros en règlement d'un sinistre survenu le 26 mars 2011 (choc d'un véhicule contre un candélabre)

↳ 745,51 euros en règlement d'un sinistre survenu le 03 avril 2011 (dommages sur barrières de protection et lampadaire suite à un accident)

↳ 4.408,12 euros en règlement d'un sinistre survenu le 04 octobre 2011 (réparations véhicule communal suite à un accident).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** le montant des indemnisations proposées par SMACL ASSURANCES pour les deux premiers remboursements et par GROUPAMA pour le troisième remboursement.

Point n° 4

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur ZORATTI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement aux différents clubs sportifs des sommes ci-après qui correspondent au premier versement de la subvention 2012 aux clubs sportifs

CLUB PUGILISTE <i>n° compte 01711911000-51</i>	<b>1.100,00 €</b>
JUDO CLUB <i>n° compte 0465717S031-29</i>	<b>2.000,00 €</b>
LAWN TENNIS CLUB <i>n° compte 00002174938-14</i>	<b>6.500,00 €</b>
CANOE KAYAK CLUB <i>n° compte 04710564212-36</i>	<b>2.050,00 €</b>
FC MONDELANGE <i>n° compte 00020111001-05</i>	<b>15.500,00 €</b>
CLUB CANIN <i>n° compte 00037200301-97</i>	<b>650,00 €</b>
GYMNASTIQUE ENTRETIEN POUR ADULTES <i>n° compte 00023016901-23</i>	<b>200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28.000,00 €</b>

Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'un acompte de 3.500,- euros au Cercle Musical Mondelangeois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*  
*(Madame SOLVER membre de l'association du Kayak ne prend pas part au vote)*

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur ZORATTI.

Point n° 5

**OBJET : LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR – SALLE ROBERT HONECKER**

Monsieur ZORATTI fait part de la mise en service d'un vidéoprojecteur à la salle Robert Honecker.

Il propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 30 septembre 2009 afin de permettre aux associations qui louent la salle Honecker de louer également le vidéoprojecteur. Cette location est fixée à 37,- euros en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*Par 21 voix Pour et 8 Contre (Messieurs FELLAG – GROSJEAN – SADOCCO – FRITZ – Mesdames FROHBERG – BECK – LEMOINE – MALONI)*

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur ZORATTI.

Point n° 6

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA MILLIAIRE A THIONVILLE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de participation financière d'un montant de 957,- euros de l'école élémentaire spécialisée La Milliaire à Thionville pour un enfant mondelangeois inscrit dans cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ACCEPTE** le versement de cette participation.

Point n° 7

**OBJET : PRIME POUR LA PERSONNE EMPLOYEE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Madame PELLEENZ propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2011 une prime exceptionnelle d'un montant de **200 euros brut** à la personne employée en Contrat Unique d'Insertion par la Ville de Mondelange et présente dans les effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ACCEPTE** l'attribution d'une prime de **200 euros brut** pour l'année 2011 à la personne employée en Contrat Unique d'Insertion par la Ville de Mondelange présente dans les effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif aux articles 64168 et 64131 de la fonction 020.

Point n° 8

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a fait savoir par courrier en date du 3 novembre 2011 que le Parlement avait adopté dans la loi de finances rectificative pour 2011 un amendement qui abaisse le taux de la cotisation versée par les employeurs territoriaux de 1 % à 0,9 %.

Madame PELLENZ explique que cet amendement remet en cause le droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale. En effet, diminuer le taux de cotisation des collectivités territoriales fragiliserait le CNFPT qui apporte une réponse mutualisée aux besoins de formations des agents des collectivités territoriales et aurait pour conséquence une baisse du niveau de formation des agents. De plus, la commune serait amenée à prendre en charge des dépenses supplémentaires (repas, hébergements des agents durant les formations etc...). Il propose donc au Conseil Municipal de soutenir le CNFPT et de voter le rétablissement du taux plafond de 1 % de la cotisation qui lui est versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 21 voix Pour et 8 Abstentions (Messieurs FELLAG – GROSJEAN – SADOCCO – FRITZ – Mesdames FROHBERG – BECK – LEMOINE – MALONI )**

**DEMANDE** le rétablissement du taux de la cotisation versée au CNFPT à 1 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le Maire,